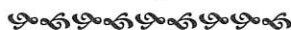


Département des Pyrénées-Orientales



Commune de Port-Vendres

Décision n°187/2023

Objet : Passation d'une convention de prestation avec l'association « Les accords s'honorent » - Intervenant musique Écoles « Élémentaire Pasteur » et « Maternelle Parès » - Année scolaire 2023 – 2024

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, un intervenant initie les enfants des écoles à la musique et à la création de spectacles vivants,

CONSIDERANT qu'il convient cette année de passer une convention de prestation avec l'Association « Les accords s'honorent » représentée par son Président, [REDACTED], pour une intervention aux écoles Élémentaire Pasteur et Maternelle Parès

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de prestation est passée avec l'Association « Les accords s'honorent » dont le siège est fixé à Maureillas-las-Lillas (66480) représentée par son Président [REDACTED]

Les modalités sont les suivantes :

Objet : Activité musicale auprès des élèves des écoles Élémentaire Pasteur et Maternelle Parès

Intervenant : [REDACTED]

Horaire hebdomadaire : 5 heures d'intervention pour l'élémentaire (les mardis)

3 heures d'intervention pour l'école maternelle (les vendredis)

Durée de la mission : 28 semaines pour l'élémentaire et 27 semaines pour la maternelle

Date de commencement : le mardi 7 novembre 2023

Taux horaire : 30,30 € charges comprises

Le montant total de ces interventions s'élève à 6.696,30 €. La commune s'engage à régler sa participation mensuelle à l'auto entrepreneur sur présentation de factures.

Article 2nd : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 chapitre 011, article 611, fonction 212 (pour l'élémentaire) et fonction 211 (pour la maternelle).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 07 novembre 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe suppléante
Patricia HECQUET

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le 10-11-2023

Et publication ou notification du 10-11-2023

Affichée du 10-11-2023 au 10-01-2024

Affiché sur le site de la ville : 10-11-2023



Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231107-DEC187-2023-AU
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État